



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 077-257702639-20260127-DEL20260127_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION

19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE 14

PRÉSENTS 08

POUVOIRS 01

VOTANTS 09

DEL20260127_01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian ROSSI

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 du syndicat (ROB 2026), ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Comité Syndical,

Entendu la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi en séance du Comité Syndical,

Après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget du SIEGCL.

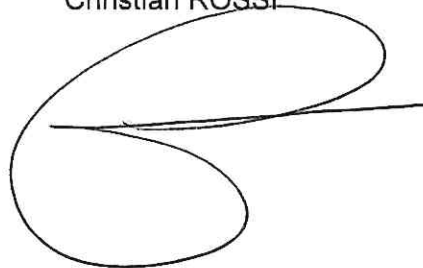
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (SIEGCL)

SEINE-ET-MARNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026

Comité syndical du 27 janvier 2026

Table des matières

INTRODUCTION	3
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL	4
I- La situation budgétaire du syndicat.....	4
A- L'analyse de la situation financière du syndicat	4
B- La dette et son évolution.....	5
I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2026	7
A- Les recettes réelles de fonctionnement.....	7
B- Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
D- Les orientations pour l'investissement en 2026	15

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 du CGCT en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Il a donc pour vocation de donner aux membres du Comité Syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne peut avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL

I- La situation budgétaire du syndicat

A- L'analyse de la situation financière du syndicat

Le vote du budget intervenant chaque année en mars ou au plus tard le 30 avril en 2026 compte tenu des élections municipales, le projet de budget pour 2026 est établi avec le réalisé de l'année 2025.

Pour l'année 2025 il est présenté ci-dessous les résultats prévisionnels du compte financier unique 2025 dont le vote interviendra en mars prochain. **Il est à noter que les reports des années précédentes ne sont pas inclus dans les résultats.**

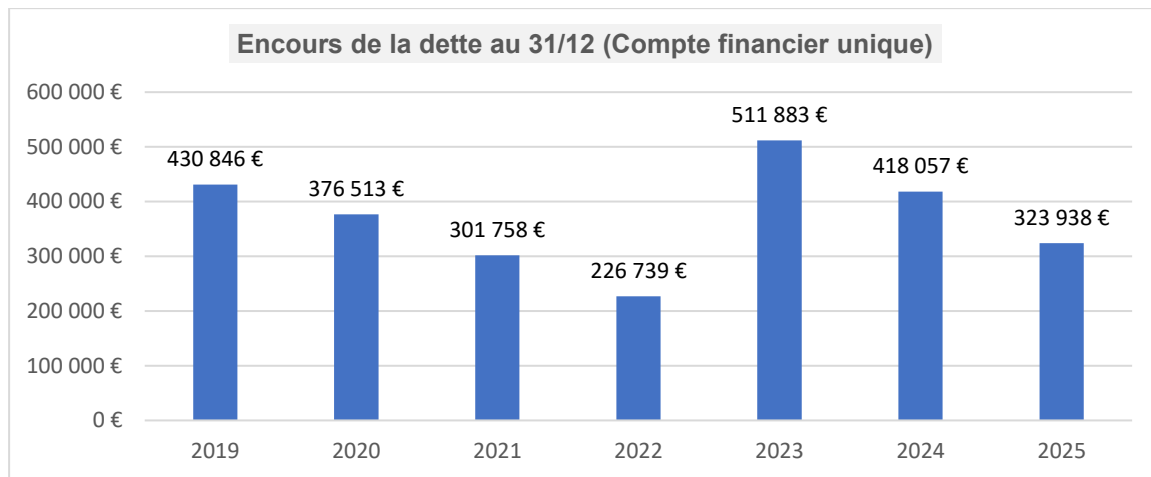
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025 (BP)	CFU prévisionnel 2025	2026 (BP)
Total des recettes réelles de fonctionnement	833 680 €	868 860 €	932 410 €	1 132 221 €	1 003 828 €	897 000 €	912 116 €	749 200 €
<i>Dont cessions d'immobilisations</i>					0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	691 983 €	678 091 €	858 835 €	969 225 €	712 328 €	1 011 756 €	773 168 €	990 382 €
Epargne brute (CAF)*	141 697 €	190 769 €	73 575 €	162 996 €	291 500 €	-114 756 €	138 948 €	-241 182 €
<i>Taux d'épargne brute (%) **</i>	17,00%	21,96%	7,89%	14,40%	29,04%	-12,79%	15,23%	-32,19%
Remboursement capital	406 741 €	74 755 €	75 019 €	79 855 €	93 826 €	99 119 €	94 120 €	18 250 €
Epargne nette	-265 044 €	116 014 €	-1 444 €	83 141 €	197 674 €	-213 875 €	44 828 €	-222 932 €
Total des recettes réelles d'investissement	391 907 €	54 762 €	51 954 €	564 366 €	0 €		625 760 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	414 467 €	84 053 €	99 044 €	150 975 €	210 431 €		901 923 €	
Encours de la dette ***	376 513 €	301 758 €	591 739 €	511 883 €	418 057 €		323 938 €	
Capacité de désendettement (en années) ****	2,7	1,6	8,0	3,1	1,4		2,3	

* Epargne brute : RRF (hors cessions – compte 775) – DRF

** Taux épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement

*** Encours de la dette = Capital restant dû au 31/12 **** Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Depuis 2021, la CAF (capacité d'autofinancement) brute permet de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il en résulte une épargne nette positive.



L'ensemble des emprunts du syndicat sont classés en 1A selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Ils ont été sollicités auprès de deux prêteurs :

Prêteur	Objet	Capital initial	Capital restant dû (CRD)	Année d'échéance	% du CRD total
DEXIA	Complément réhabilitation piscine	125 500,00 €	0 €	2025	0,00%
Caisse d'Epargne	Rachat d'emprunt pour la réhabilitation de la piscine	337 000,00 €	0 €	2025	0,00%
Caisse d'Epargne	Travaux réhabilitation énergétique	365 000,00 €	323 938 €	2043	100,00%
Ensemble des prêteurs		827 500,00 €	323 938 €		100%

À noter que deux emprunts contractés pour le financement de travaux de réhabilitation de la piscine, sont arrivés à échéance fin 2025.

L'ensemble de la dette du SIEGCL est saine et maîtrisée. 100 % de l'encours de la dette est adossé à un taux fixe.

Évaluation du niveau d'endettement du SIEGCL :

La capacité de désendettement : ce ratio permet d'exprimer en années la durée théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du syndicat s'élève à 2,3 ans. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

Pour rappel, entre 2022 et 2023, la capacité de désendettement du syndicat est passée de 1,6 à 8 ans du fait du nouvel emprunt de 365 000 € contracté en 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine et d'une diminution de l'épargne brute liée à l'augmentation des dépenses énergétiques.

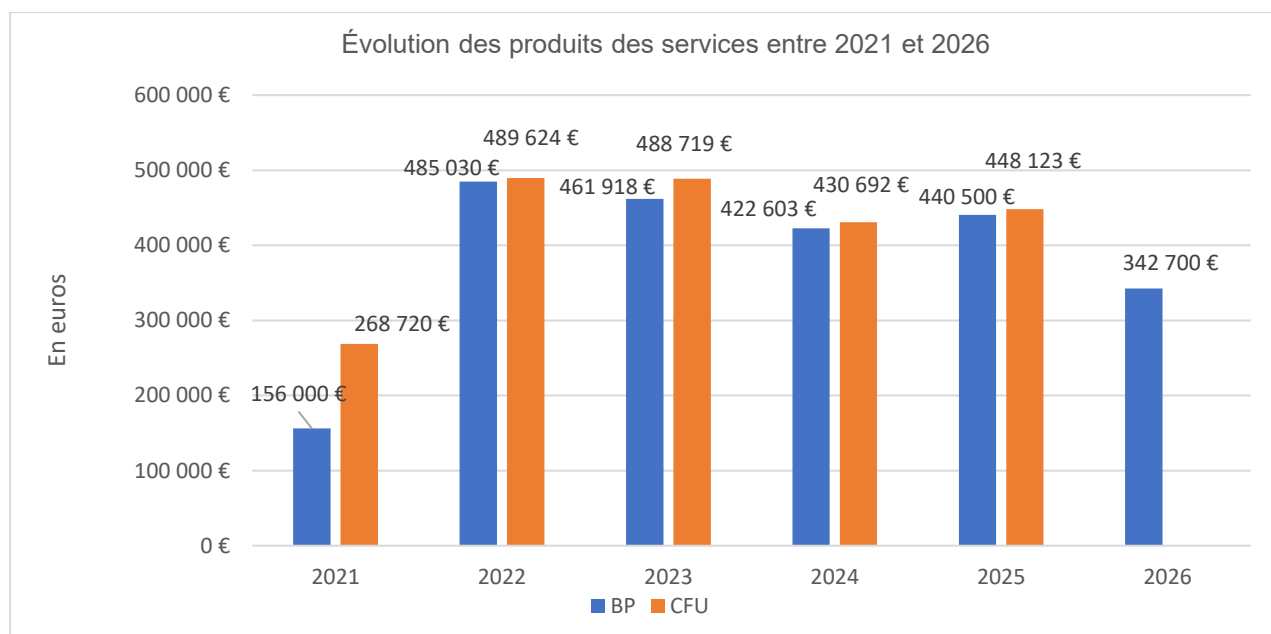
I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2026

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour répondre au plus près des attentes des utilisateurs de l'équipement et réduire ses consommations énergétiques.

A- Les recettes réelles de fonctionnement

A.1- Les produits des services, du domaine et ventes divers

Ils représentent environ 42,88 % des recettes réelles de fonctionnement.



En 2025, les produits des services se sont élevés à un peu plus de 448 000 euros. Ces recettes sont essentielles pour maintenir le bon fonctionnement de l'équipement.

Évolution des principales ressources provenant des produits des services :

Pour rappel, ces ressources ont été fortement affectées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Depuis 2022, elles ont retrouvé leur niveau habituel.

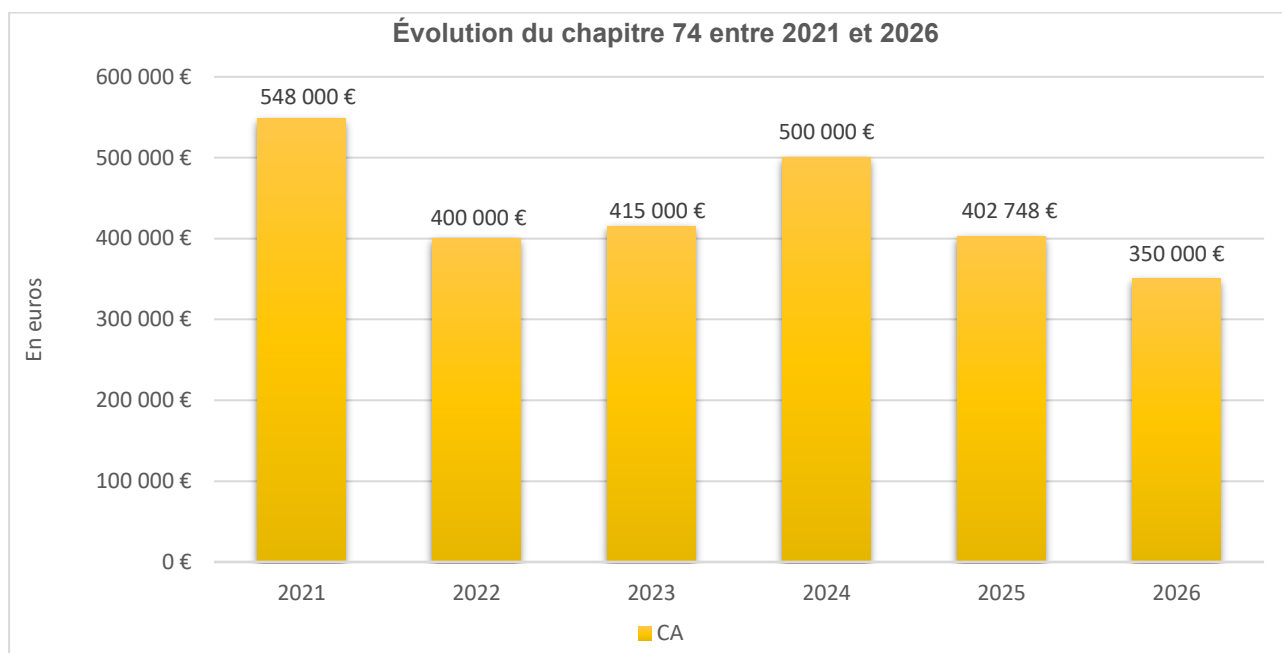
En 2024, la baisse de 11,87% par rapport à 2023 résulte de la fermeture de l'établissement, entre le 20 octobre et le 31 décembre, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ces ressources se sont ensuite stabilisées en 2025.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'élaborer le budget en tenant compte de l'ouverture, sur la commune de Tournan-en-Brie, du centre aquatique intercommunal de la Communauté de Commune les Portes Briardes.

À compter du mois de mai prochain, des créneaux scolaires seront réservés sur ce nouvel équipement pour les écoles de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers ainsi que pour les collèges. L'impact financier sur le budget du SIEGCL est estimé à 60 500 € en 2026, puis à environ 110 000 € à partir de 2027.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 prévisionnel	BP 2026
Chapitre 70 - Produits des services						
A caractère sportif (Mise à disposition des bassins aux clubs sportifs)	7 800 €	10 101 €	13 614 €	10 731 €	10 090 €	10 500 €
A caractère de loisirs (entrées individuelles et groupes)	80 174 €	164 442 €	145 154 €	147 376 €	173 278 €	146 000 €
Locations diverses (Créneaux scolaires et participations MNS)	180 280 €	314 219 €	329 498 €	272 584 €	264 755 €	186 200 €
TOTAL	268 254 €	488 761 €	488 266 €	430 692 €	448 123 €	342 700 €
<i>Evolution</i>		82,20%	-0,10%	-11,79%	4,05%	-23,53%

A.2- Les dotations et participations (chapitre 74)



Est compris dans le résultat prévisionnel de l'exercice 2025, 2 748,19 € au titre du FCTVA.

Le budget 2026 ne prévoit aucune recette au titre de ce dispositif. En effet, l'article 32 du projet de loi de finances pour 2026, avant l'adoption de la loi spéciale, envisageait d'exclure les dépenses de fonctionnement dans l'assiette éligible à la récupération de la TVA. Dans un contexte législatif incertain, la prudence impose de ne pas anticiper de recettes correspondantes. Pour information, elle a été estimée à 1 404 €.

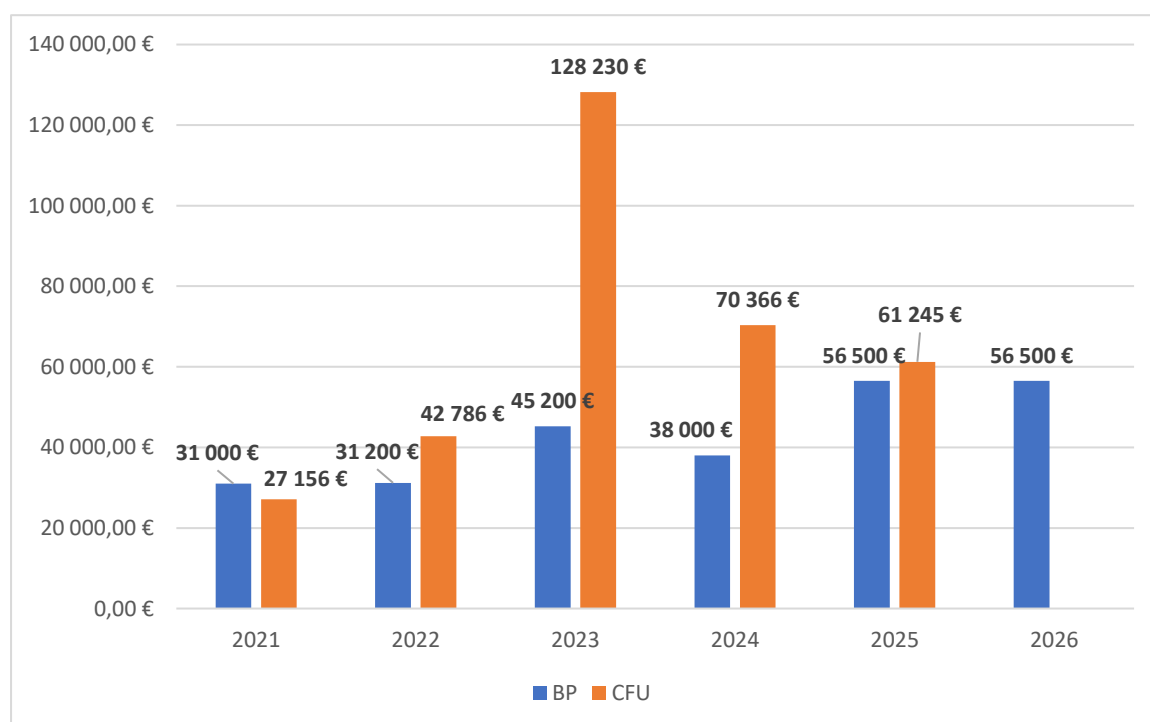
Évolution de la participation des communes entre 2020 et 2026 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévision 2026
Fontenay-Trésigny	328 800 €	328 800 €	240 000 €	249 000 €	300 000 €	240 000 €	210 000 €
Marles-en-Brie	56 131 €	56 640 €	37 187 €	38 555 €	46 661 €	38 620 €	34 690 €
Villeneuve-le-Comte	58 659 €	58 331 €	44 044 €	45 793 €	54 884 €	38 551 €	34 863 €
La Houssaye-en-Brie	39 735 €	39 523 €	29 806 €	30 517 €	36 857 €	31 899 €	27 026 €
Châtres	17 850 €	17 889 €	13 497 €	13 968 €	16 772 €	13 704 €	12 167 €
Les Chapelles-Bourbon	14 776 €	14 709 €	11 147 €	11 685 €	13 699 €	11 213 €	9 941 €
Favières	32 049 €	32 108 €	24 319 €	25 483 €	31 128 €	26 013 €	21 314 €
Total	548 000 €	548 000 €	400 000 €	415 000 €	500 000 €	400 000 €	350 000 €

Pour 2026, la participation des communes est diminuée de 50 000 €. Elle tient compte du résultat prévisionnel reporté de l'exercice 2025.

En 2024, elle avait augmenté de 100 000 € pour tenir compte de la fermeture de la piscine durant deux mois (novembre et décembre) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

A.3- Les autres recettes (chapitres 013 – 75 et 77)



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	2026
						(Prévisionnel)
Chapitre 013	1 179 €	7 378 €	2 353 €	1 730 €	1 573 €	1 500 €
Chapitre 75	18 201 €	28 168 €	125 877 €	68 636 €	59 672 €	55 000 €
Chapitre 77	7 776 €	7 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	27 156 €	42 786 €	128 230 €	70 366 €	61 245 €	56 500 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges :

Depuis 2021 les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat sont imputés sur un autre chapitre (chapitre 77 entre 2021 et 2022 et chapitre 75 depuis 2023 suite au passage à la M57), en lieu et place du chapitre 013 ce qui justifie la baisse au chapitre 013 entre 2020 et 2021.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Les recettes inscrites sur ce chapitre correspondent principalement au remboursement par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) des frais de transport supportés par le SIEGCL dans le cadre des déplacements liés aux créneaux scolaires pour les communes de son territoire.

En 2023, le syndicat a par ailleurs bénéficié d'un avoir SAVE (fournisseur de gaz) d'environ 80 000 €, à la suite d'une erreur de facturation.

En 2024, outre le remboursement des frais de transport par la CCVB, le syndicat a perçu sur ce chapitre un remboursement de l'assurance consécutif à un sinistre (bris de vitre – Façade du bâtiment) pour un montant de 2 524,85 € ainsi que d'un avoir EDF (fournisseur de Gaz) d'un montant de 12 598,33 €.

En 2025, le syndicat a également bénéficié d'un avoir EDF (fournisseur de Gaz) d'un montant de 13 770,69 €.

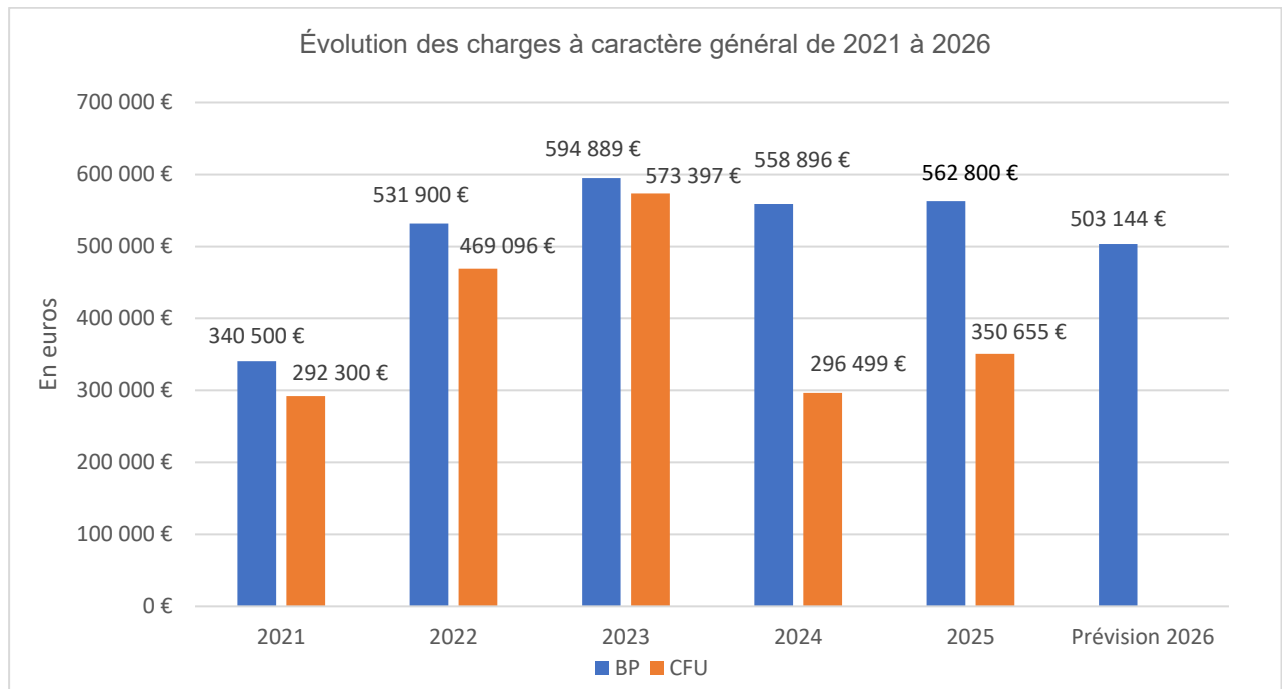
Pour l'exercice 2026, il est proposé d'adopter une approche prudente en reconduisant le montant inscrit au budget primitif 2025 soit 56 500 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Avant le passage à la M57, les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat étaient imputés sur ce chapitre. Dorénavant ils apparaissent au chapitre 75. C'est pourquoi depuis 2023, plus aucune recette n'est prévue à ce chapitre.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

B.1- Les charges à caractère général (chapitre 011)



Une diminution d'environ 10,59 % des charges à caractère général est prévue pour 2026 par rapport au budget primitif 2025. Elles sont, en effet, estimées à 503 144 euros.

Pour l'année 2026, les postes importants dans ce chapitre sont évalués comme suit :

- **Fluides (Eau, gaz, électricité) : 266 754 €**
 Ces dépenses se décomposent ainsi :
 - ⇒ **55 000 €** pour l'eau
 - ⇒ **211 754 €** pour les dépenses énergétiques soit une diminution de 32 % par rapport au montant inscrit au BP 2025.

Cette révision à la baisse s'appuie sur le niveau du réalisé 2025 qui s'élève à 182 838 € ainsi que sur les nouveaux tarifs annoncés par le SDESM pour le gaz et l'électricité.

Concernant le gaz, le prix de la molécule, fixé à 51,30 € HT/MWh en 2025 (contre 56,79 € HT/MWh en 2024 et 84,20 € HT/MWh en 2023), est annoncé en nette diminution pour 2026, à hauteur de 32,80 € HT/MWh.

Toutefois cette baisse sera en partie compensée par une hausse des frais d'acheminement et des taxes. En effet, la politique gouvernementale vise à rapprocher les tarifs du gaz à ceux de l'électricité dans une logique de décarbonation. Par ailleurs, le développement des usages électriques fondés sur les énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie) entraîne une diminution du nombre d'utilisateurs du gaz, ce qui se traduit par une augmentation des taxes destinées à financer l'entretien des réseaux.

S'agissant de l'électricité, le marché demeure globalement stable. Il convient néanmoins de souligner la fin du bouclier tarifaire et la suppression, au 1^{er} janvier 2026, du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), après quinze années d'existence. La suppression de ce mécanisme entraîne une hausse du coût de l'électricité.

Dans ce contexte, il est retenu une hypothèse de hausse d'environ 15% des dépenses énergétiques.

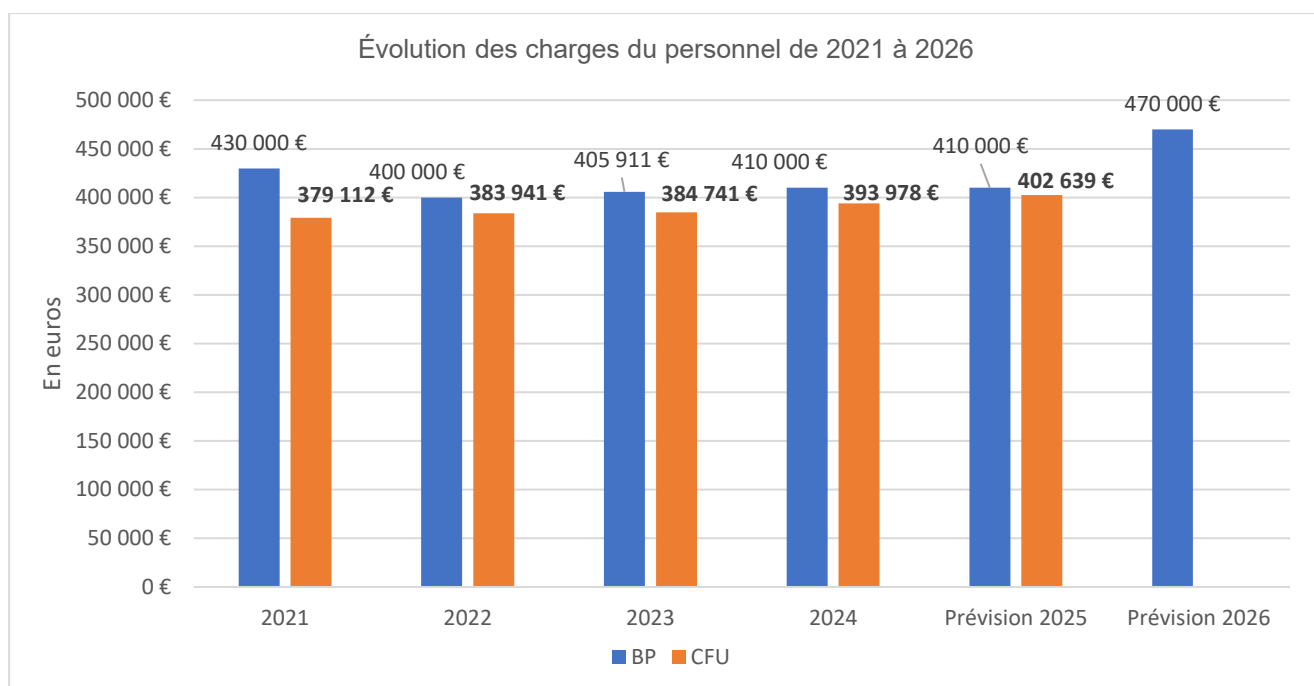
- **Produits de traitement et fournitures d'entretien : 12 000 € environ sont à prévoir**
Le montant pour ces dépenses est équivalent aux crédits ouverts en 2025.
- **Fournitures de petit équipement : il est prévu 25 000 €** pour l'achat de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine (exemple : panneaux de signalisation, palmes, accessoires divers...)
- **Entretien du bâtiment public : 52 990 €**
Cette somme est dédiée aux réparations courantes notamment celles liées à la toiture qui présente des problèmes d'infiltration. Dans l'attente de travaux d'investissement visant à la réfection et l'isolation de la toiture, il est prudent de prévoir un budget de fonctionnement dédié à ces interventions.
- **Maintenance des équipements : 30 000 € contre 19 000 € inscrits en 2025**
Cette augmentation est justifiée au regard du réalisé 2025 : 27 000 €. Sur cette ligne figurent les contrats de maintenance pour l'ascenseur, la chaufferie et les centrales de traitement de l'air, la location d'un photocopieur ainsi que le contrat de maintenance du traitement de l'eau dont les factures 2024 n'avaient pas été transmises par la société titulaire du contrat.

Par ailleurs, suite aux travaux de rénovation énergétique, il va être nécessaire à terme de revoir le contrat de maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air. En effet, le bureau d'étude missionné en 2022 avait proposé de basculer ce contrat vers un contrat de performance énergétique de type P2 qui intègre le changement de certaines pièces matérielles en cas de casse. Pour rappel, cela permet de rémunérer le prestataire en fonction des économies d'énergie réalisées et d'avoir une meilleure réactivité sur les petits travaux (pas de nécessité de valider un bon de commande).

- **Transports collectifs : 60 000 €**
Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB), le marché relatif au « transport collectif occasionnel pour adultes et enfants » a été attribué à la société Waydev, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2026.
Une légère augmentation du coût du transport est à prévoir.

Il est par ailleurs rappelé que pour les communes du territoire, les frais de transport sont remboursés par la CCVB à hauteur de 150€ par trajet. La recette est enregistrée au chapitre 75.

B.2- Les charges de personnel (chapitre 012)



En 2025, les charges de personnel représentent 52,02% des charges réelles de fonctionnement, contre 54,77% en 2024.

Pour rappel, les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale mais également les dépenses intrinsèquement liées comme la formation professionnelle, les prestations sociales, les frais médicaux, la médecine professionnelle, l'assurance du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel sur les 4 dernières années se présente comme suit :

- En 2021 : - 5,86 %
- En 2022 : + 1,27 %
- En 2023 : + 0,21 %
- En 2024 : + 2,40 %
- En 2025 : + 2,20 %

En 2025, l'augmentation des dépenses de personnel est restée équivalente à celle de 2024. Elle est justifiée par :

- La hausse des cotisations CNRACL de 3 points qui va être reconduite sur 2026 ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancement d'échelon, de grade, promotion interne...

Pour 2026, il y a lieu de prévoir 470 000 € à ce chapitre pour tenir compte de :

- **La mise en place au 1^{er} janvier 2026 de la participation obligatoire à mutuelle des agents ;**
- **Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancement d'échelon, de grade, promotion interne...**
- **La revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **La hausse des cotisations CNRACL de 3 points. Le taux de contribution employeurs depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 37,65% contre 34,65% en 2025.**

Cette augmentation du taux de contribution va se poursuivre dans les années à venir jusqu'à atteindre 43,65% en 2028.

B.3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre porte notamment sur les indemnités du Président, estimées à environ 4 200 € annuels.

Il comprend également une somme de 898,35 € correspondant à un déficit constaté sur la régie de recettes de la piscine. Il convient, à ce titre, d'apurer l'écart constaté, lequel est antérieur à 2022.

B.4- Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts des emprunts ont évolué comme suit sur les 4 dernières années :

- 2022 : 1 952 €
- 2023 : 6 088 €
- 2024 : 14 983 €
- 2025 : 11 407 €

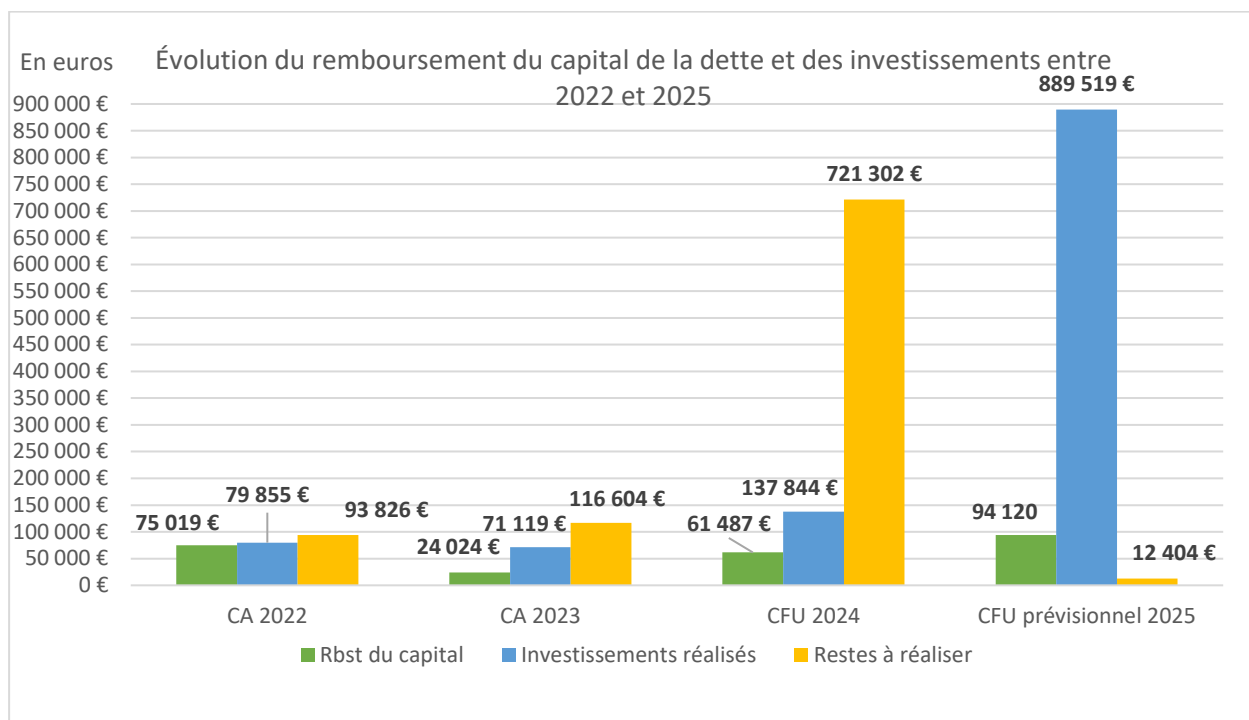
L'augmentation constatée en 2023 et 2024 est consécutive à l'emprunt d'un montant de 365 000 €, sollicité en 2023 auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire 8 484 €. Ce montant est en nette diminution car deux emprunts sont arrivés à échéance en 2025.

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement estimées sont en très légère diminution par rapport au budget primitif 2025 : - 0,75 %.

D- Les orientations pour l'investissement en 2026

D.1- L'évolution des dépenses d'investissement entre 2022 et 2025



En 2025, le syndicat a réglé des factures pour un montant total de 762 755 € au titre des travaux de rénovation énergétique, ce qui explique le montant élevé des investissements réalisés sur l'exercice.

En complément de ces travaux, le syndicat a investi dans du matériel technique, de défense incendie et du mobilier, nécessaire au bon fonctionnement des activités et de l'équipement, pour les montants suivants :

- Acquisition de 20 aquabikes : 13 896 €
- Installation de blocs d'ambiance source LED : 6 450 €
- Intervention sur le TGBT et remplacement du disjoncteur général : 4 906 €
- Travaux divers d'ordre électrique : 2 966 €
- Acquisition et installation des plans d'évacuation : 1 653 €
- Remplacement d'extincteurs : 607 €
- Fourniture et installation d'une pompe de relevage pour les eaux chargées : 1 661 €

D.2- Les principales opérations d'investissement 2026

Suite aux importants investissements consacrés à la rénovation énergétique de la piscine en 2024 et 2025, l'année à venir marquera une phase de transition, dédiée à l'engagement d'une réflexion stratégique visant à poursuivre la réhabilitation énergétique de la piscine. Cette démarche s'appuiera sur les conclusions du diagnostic énergétique initial réalisé en 2016 et actualisé en 2021, afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et d'optimiser les ressources nécessaires.

Chapitre 20 - Études

Pour 2026, il convient notamment de prévoir :

- **Des frais d'étude destinés à actualiser et compléter le diagnostic énergétique de 2016** en vue de poursuivre les travaux de rénovation de la piscine pour 20 000 € environ ;
- **L'acquisition d'un logiciel pour l'enregistrement des données des tourniquets prévus au BP 2026 ;**
- **La création d'un site internet spécifiquement dédié à la piscine** pour 2 272 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Il est proposé d'inscrire 59 952,09 € pour des investissements indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, du matériel, pour l'entretien des locaux, l'acquisition de petit matériel pour les bassins, l'espace détente et l'entretien de l'espace vert. Sont notamment compris dans cette enveloppe les travaux et acquisitions ci-dessous :

- **L'acquisition et l'installation de tourniquets pour un meilleur suivi des entrées,** pour 2 850 € TTC ;
- **Le remplacement des néons des vestiaires en réglettes LED** pour 452 € TTC ;
- **Le remplacement du moteur de la CTA de l'espace détente** pour 1 145 € TTC ;
- **Du matériel (tondeuse, coupe bordure etc...) pour l'entretien de l'espace vert du site** pour 625 € TTC.

Les investissements ci-dessous figurent en restes à réaliser :

- **L'installation d'une vanne d'équilibrage et de 3 colonnes de douche** pour un montant de 5 588 € ;
- **La fourniture de marches d'escalier pour accéder au bassin et la fourniture de lignes d'eau** pour un montant de 2 808 € ;
- **La fourniture d'un bac de rétention de 69 litres pour le SPA et la patageoire** pour un montant de 1 068 € ;
- **Le remplacement de 10 spots à LED dans les bassins** pour un montant de 2 940 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Il n'est pas prévu l'inscription de crédits à ce chapitre en 2026.

Chapitre 16 - Emprunts

Le remboursement en capital des emprunts représentera pour 2026 une dépense d'environ 18 250 €.

D.3- Le financement des investissements

Les nouveaux investissements projetés seront financés par :

- ⇒ **Le FCTVA**
- ⇒ **Des fonds propres**



Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 077-257702639-20260127-DEL20260127_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**
COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION
19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 01
VOTANTS 09

DEL20260127_02

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
Monsieur Christian ROSSI

10/01/2026
10h19
M. Rossi
M. Rossi

OBJET : Charges intercommunales 2026

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Vu le budget 2025 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat que la participation annuelle des communes membres doit être effectuée par des appels de fonds trimestriels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VOTE la répartition des participations des Communes conformément au tableau suivant :

Charges intercommunales (Chapitre 74) - SIEGCL - année 2026

MONTANT TOTAL INSCRIT AU BUDGET 2026 350 000 €


COMMUNES	Population au 1er janvier 2026	1/2 PART/POP.	CRENEAUX 2025/2026	1/2 PART/CRE	PARTICIPATIONS		Répartition par trimestre
					POP + CREN	EN %	
FONTENAY-TRESIGNY	6 038	NA	131	NA	210 000 €	60,00 %	52 500,00 €
MARLES-EN-BRIE	1 919	16 614,72 €	55	18 075,12 €	34 689,84 €	9,91 %	8 672,46 €
VILLENEUVE LE COMTE	1 901	16 458,87 €	56	18 403,76 €	34 862,63 €	9,96 %	8 715,66 €
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 755	15 194,81 €	36	11 830,99 €	27 025,79 €	7,72 %	6 756,45 €
CHATRES	722	6 251,08 €	18	5 915,49 €	12 166,58 €	3,48 %	3 041,64 €
LES CHAPELLES BOURBON	465	4 025,97 €	18	5 915,49 €	9 941,47 €	2,84 %	2 485,37 €
FAVIERES	1 323	11 454,55 €	30	9 859,15 €	21 313,70 €	6,09 %	5 328,43 €
<i>TOTAL (Hors Fontenay)</i>	8 085	70 000 €	213	70 000 €	140 000 €	40,00 %	
Nombre d'habitants du syndicat	14 123			TOTAL	350 000 €	100,00 %	350 000,00 €

ARTICLE 2 : INDIQUE que la participation annuelle des communes membres du syndicat se fera par appels de fonds trimestriels.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Le secrétaire de séance
Christian ROSSI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION

19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	08
POUVOIRS	01
VOTANTS	09

DEL20260127_03

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
Monsieur Christian ROSSI

OBJET : Régularisation du déficit de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le déficit constaté sur la régie de recettes de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny, d'un montant de 898,35 € (huit cent quatre-vingt-dix-huit euros trente-cinq centimes),

Considérant que malgré les recherches entreprises par le régisseur, l'origine de cet écart n'a pu être déterminé,

Considérant qu'en application de l'Ordonnance susvisée, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne peut plus être engagée, ni un cas de force majeure constaté à son profit,

Considérant la nécessité d'apurer l'écart constaté afin de remettre à zéro la situation de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en charge le déficit constaté de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny, pour un montant de 898,35 € (huit cent quatre-vingt-dix-huit euros trente-cinq centimes).

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée sur le Budget 2026, à l'article 65883.

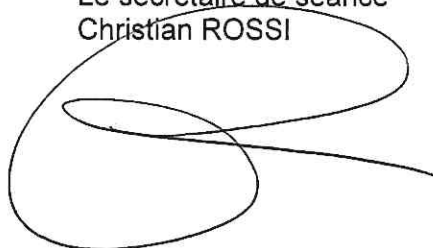
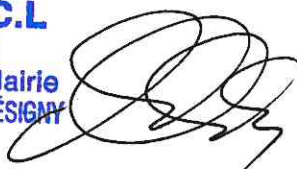
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION
19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 01
VOTANTS 09

DEL20260127_04

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
Monsieur Christian ROSSI

OBJET : Nouvelle organisation du temps de travail et mise en place des RTT au sein de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, et les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités et établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La **durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1 607 heures

- Le temps de travail effectif est encadré par des **garanties minimales**, qui s'imposent tant aux autorités territoriales qu'aux agents : il s'agit de bornes au-delà desquelles il n'est pas possible de travailler. Ces garanties sont prévues à l'article 3-I du décret précité du 25 août 2000.

Il s'agit de respecter les dispositions suivantes :

Durée maximale hebdomadaire	48h
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12h, y compris temps de pause et de repas
Repos minimum journalier :	11 h
Repos minimum hebdomadaire :	35h
Pause :	20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minimum hors temps de travail effectif

Il est proposé d'instaurer pour tous les agents de l'établissement un cycle de travail annualisé, du fait des missions exercées par les agents, pour répondre au mieux aux besoins des usagers et pour s'adapter à l'amplitude horaire d'accueil du public.

→ **FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Le SIEGCL souhaite pouvoir fixer le temps de travail hebdomadaire à **37h00 par semaine annualisé** aux agents à temps complet (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet).

Les agents à temps complet bénéficieront de **12 jours de réduction de temps de travail (ARTT)** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

L'annualisation du temps de travail des agents du SIEGCL nécessitera un suivi précis et se matérialisera par un planning individuel annuel. Un décompte du relevé d'heures sera remis à l'agent trimestriellement afin d'assurer un suivi précis d'heures

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les agents nommés sur des postes à **temps non complet ne génèrent** quant à eux **pas de jours de RTT**. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce temps de travail.

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel à 80%	10
Temps partiel 50%	6

Il convient de rappeler que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés : le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Le respect des **1607 heures** de travail annuel dans la fonction publique découle de la loi de transformation de la fonction publique du **6 août 2019**, qui vise à harmoniser la durée du travail des agents publics en supprimant les régimes dérogatoires. Cela signifie que tous les établissements publics et les collectivités doivent appliquer cette durée légale, sauf exceptions spécifiques.

Dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est une journée de travail supplémentaire non rémunérée, instaurée pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Les établissements publics et collectivités territoriales peuvent choisir différentes modalités pour accomplir cette journée, notamment :

- Travailler un jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai).
- Supprimer une journée de RTT.
- Toute autre organisation permettant d'ajouter 7 heures de travail, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La suppression d'une journée de RTT est donc l'une des options possibles pour respecter cette obligation, permettant aux agents de ne pas travailler un jour férié tout en remplissant leur devoir de solidarité. Cette décision est prise par délibération de l'organe exécutif de l'établissement public et après avis du comité social territorial.

Ainsi compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, l'établissement du SIEGCL souhaite que la journée de solidarité soit instituée :

- Par la réduction d'une journée de RTT pour les agents en bénéficiant

La journée de solidarité sera prélevée la semaine du 1er juin chaque année. Le service RH sera chargé d'effectuer le contrôle du respect de cette obligation.

2. LA POSE DES RTT

L'agent peut poser ses jours de RTT dès l'acquisition, mais il convient d'en définir les modalités :

- La pose des RTT, en accord avec le responsable de service, est libre dans le respect des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.
- Au minimum, la moitié des RTT devront être soldés au 30 juin de l'année en cours. En cas d'impossibilité pour raison de service, les RTT devront être replanifiés en accord avec le responsable de service.
- L'agent devra solder ses RTT avant son départ définitif de la collectivité.
- Les jours de RTT non pris pourront être versés sur le CET ou faire l'objet d'un don de jours, à la demande de l'agent. Les jours de RTT sont à solder au 31 décembre ou au plus tard avant le dernier jour des vacances de Noël, dans le cas contraire ils seront considérés comme perdus

Les jours de RTT peuvent être pris :

- Sur n'importe laquelle des journées normalement travaillées par l'agent
- Avant ou après des jours de congés annuels ou de fractionnement, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels
- Par demi-journée. Aucune demi-journée ne pourra excéder 4h30 consécutives. Au-delà, une journée de RTT devra être posée.

→ Organisation dans la gestion des RTT :

Afin d'offrir et de garantir un service public de qualité aux usagers, il est proposé l'organisation suivante :

Gestion des RTT (12 jours)

- 1 jour pour la journée de solidarité
- Solde des RTT en fonction des nécessités de service.

3. LES JOURNÉES RESERVÉES PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'établissement pourra être fermé, à raison de 3 jours maximum par an lors de certains ponts (jour ouvré précédé ou suivi d'un jour férié national). Les dates de fermeture seront définies, par principe, avant le 31 décembre de chaque année N-1, après avis des membres du conseil syndical. Ces jours de fermetures seront posés en RTT.

Les jours de RTT non imposés seront réattribués à l'agent.

⇒ *Exemple : Le pont de l'ascension, les services de la collectivité sont fermés suivant le calendrier scolaire. Une journée RTT est imposée à l'agent.*

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle organisation du temps de travail des agents de l'établissement du SIEGCL et ses modalités comme mentionnées dans la présente délibération.

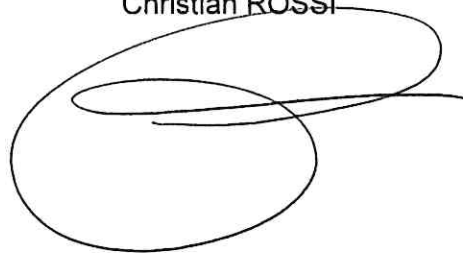
ARTICLE 2 : DIT que cette organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des agents de l'établissement.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 077-257702639-20260127-DEL20260127_04-DE

2026-01-30 10:00:00
2026-01-30 10:00:00
2026-01-30 10:00:00
2026-01-30 10:00:00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION

19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	08
POUVOIRS	01
VOTANTS	09

DEL20260127_05

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian ROSSI

2026
02/02
Mairie de Fontenay-Trésigny

OBJET : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

Vu les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'INSTITUER la journée de solidarité de 7h aux agents fonctionnaires, stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (R.T.T) tel que prévu par les règles en vigueur

ARTICLE 2 : La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 3 : Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

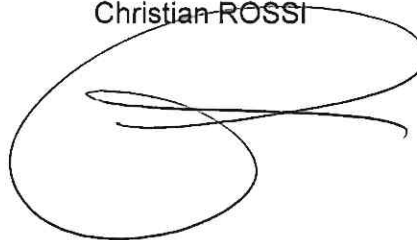
ARTICLE 4 : De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2026 ;

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DATES DE CONVOCATION
19 janvier 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
19 janvier 2026

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 01
VOTANTS 09

DEL20260127_06

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS),

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :
Monsieur Christian ROSSI

OBJET : Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail des agents publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité pour l'employeur public d'assurer le suivi médical règlementaire de ses agents ;

Vu la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive à compter de l'année 2026,

Vu le projet de convention et les conditions financières ;

Entendu le Président expliquer l'intérêt pour le SIEGCL d'adhérer, pour ses agents, au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion 77 pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention par laquelle le SIEGCL lui confie la surveillance médicale de son personnel pour l'année 2026.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

